SÉNAT DU CANADA

BILL S8.

Loi pour faire droit à Margo Clare McManus McKeown.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Margo Clare McManus McKeown, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, commise, épouse de Raymond John McKeown, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le huitième jour de septembre 1944, en la cité de Halifax, province de Nouvelle-Écosse, et qu'elle était alors Margo Clare McManus, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage 10 et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution du mariage. 1. Le mariage contracté entre Margo Clare McManus 15 et Raymond John McKeown, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier. 2. Il est permis dès ce moment à ladite Margo Clare McManus de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser 20 si son union avec ledit Raymond John McKeown n'eût pas été célébrée.